

Transmettre sa DSN dans les meilleures conditions

Gestion des Exonérations et Réductions en DSN

Le paramétrage de votre logiciel de paye impacte directement toutes les données véhiculées par votre DSN mensuelle vers la MSA : Montant des cotisations, réductions et exonérations.

Un paramétrage erroné, notamment des réductions et/ou exonérations, peut engendrer une mauvaise transmission de ces informations et par voie de conséquence affecter le montant total des cotisations transmises via la DSN

Cette fiche rappelle les règles de paramétrage à respecter pour une bonne prise en compte des réductions et exonérations et ainsi garantir un montant correct de cotisations transmis à la MSA.

Voir également les fiches AID 004 et AID 005 sur <https://charentes.msa.fr/lfy/web/msa-des-charentes/employeur/transmettre-dsn>

Il faut distinguer 2 principes de déclaration selon qu'il s'agisse d'une réduction ou d'une exonération :

Principe de déclaration des réductions

Important Dans le cadre de déclaration d'une réduction, les cotisations concernées par la réduction doivent être déclarées brutes sous leur code branche dédié (sans déduction de la réduction) ; puis le montant de la réduction est indiqué avec le code cotisation correspondant, dans le bloc « S21.G00.81.004 ». Le montant de la réduction déclarée doit être précédé du signe (-) sauf en cas de régularisation.

Parmi les codes de cotisations disponibles dans le Cahier Technique, seules les valeurs suivantes sont autorisées par la MSA et concernent une **réduction** :

- 011 – exonération de cotisations applicable au créateur ou repreneur d'entreprise
- 013 – exonération de cotisations applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile
- 015 - exonération de cotisations applicable aux entreprises en zones franches urbaines
- 016 - exonération de cotisations applicable aux organismes d'intérêt général en zones de revitalisation rurale
- 018 – réduction générale des cotisations patronales de Sécurité Sociale
- 019 – réduction de cotisations applicable aux entreprises des zones de restructuration de la défense
- 020 – réduction de cotisations au titre de l'embauche du 1er au 50ème salarié en zones de revitalisation rurale et de rénovation urbaine
- 021 - déduction patronale au titre des heures supplémentaires
- 028 - réduction Travailleur Occasionnel
- 106 - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco
- 111 - Exonération de cotisations de retraite complémentaire applicable aux entreprises et associations d'aide à domicile
- 114 - Montant de réduction des heures supplémentaires / complémentaires (mis en place à compter de 2020)
- 910 - Activation du bénéfice de l'exonération de cotisations patronales
- 911 - Réduction de cotisations patronales pour les entreprises du secteur de la vigne affectées par la crise sanitaire
- 912 – Exonération du forfait social à 10%
- 913 – Indemnité inflation

Infos techniques

Les réductions doivent être rattachées à un bloc 78 dont le code de base assujettie est de type 03

Particularité pour la réduction « 018 » - réduction générale de cotisations patronales de sécurité sociale

→ Il est obligatoire de déclarer, dans le bloc composant de base assujettie « S21.G00.79.001 », la valeur « 01 » (*Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales*)

→ Le montant de la réduction générale affecté aux cotisations Agirc-Arrco est porté dans la branche « 106 » - Réduction générale des cotisations patronales Agirc-Arrco

→ Pour les réductions « 18 » et « 106 », la rubrique « S21.G00.81.003 » doit être valorisée du montant de la base assujettie
Pour les autres réductions, cette zone n'est pas à renseigner

Particularité pour la réduction « 028 » - réduction Travailleur Occasionnel

→ Il est obligatoire de déclarer, dans le bloc composant de base assujettie « S21.G00.79.001 », la valeur « 01 » (*Montant du SMIC retenu pour le calcul de la Réduction générale des cotisations patronales de sécurité sociale, de retraite complémentaire, d'assurance chômage et de la réduction de cotisation Allocations familiales*)

→ Il est obligatoire de paramétrer une base assujettie « 38 » (*Rémunération pour le calcul de la réduction Travailleur Occasionnel*) dans le bloc « S21.G00.78.001 »



Principe de déclaration des exonérations

Important Dans le cadre de déclaration d'une exonération, les cotisations concernées par l'exonération doivent être déclarées nettes sous leur code branche dédié (déduction faite de l'exonération) et le montant de l'assiette exonérée est indiquée sous l'un des codes exos listés ci-dessous.

Parmi les codes de cotisations disponibles dans le Cahier Technique, seules les valeurs suivantes sont autorisées par la MSA et concernent une exonération :

- 001 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1979)
- 002 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1987)
- 003 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un apprenti (loi de 1992)
- 004 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat d'accès à l'emploi
- 006 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat d'accompagnement dans l'emploi
- 008 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en contrat de professionnalisation
- 009 - Exonération de cotisations applicable aux associations intermédiaires
- 010 - Exonération de cotisations applicable aux entreprises des bassins d'emploi à redynamiser
- 014 - Exonérations de cotisations applicable aux entreprises innovantes ou universitaires
- 017 - Exonération de cotisations applicable aux structures agréées de l'aide sociale
- 022 - Exonération de cotisations applicable à une gratification de stage
- 023 - Exonération de cotisation des sommes provenant d'un CET et réaffectées à un plan d'épargne retraite (PERCO, PERECO, PEREO) ou à un régime de retraite supplémentaire
- 025 - Exonération de cotisations au titre de l'emploi d'un salarié en chantier et atelier d'insertion
- 027 - Exonération Personnel technique CUMA, hors ateliers
- 044 - Exonération de cotisation chômage pour les moins de 26 ans
- 088 - Exonération versement transport
- 089 - Exonération Contrat Initiative Emploi
- 090 - Exonération accueillants familiaux
- 094 - Exonération cotisations Allocations familiales (SICAE)
- 109 – Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti

Infos techniques

Les codes exonérations doivent être rattachés à un bloc 78 dont le code de base assujettie est de type 03

Le montant de l'assiette exonérée est indiqué dans le bloc « S21.G00.81.003 »

Le bloc « S21.G00.81.004 » n'est pas utile à la MSA ; si une donnée est saisie dans ce bloc, elle ne sera pas exploitée par la MSA

Cas des apprentis

Gestion de la Réduction Générale Dégressive et de l'exonération sur la part ouvrière des cotisations Retraite de base et Retraite complémentaire

A noter Depuis 2020, un nouveau code d'exonération a été créé ; Code « 109 » - Exonération de cotisations salariales de retraite complémentaire au titre de l'emploi d'un apprenti **Attention : ce code est à utiliser uniquement pour l'exonération part ouvrière de la cotisation retraite complémentaire ; Pour l'exonération part ouvrière de la cotisation retraite de base, il faut continuer à utiliser les codes d'exonération « 001 » ou « 002 »** (voir ci-dessous les infos techniques)

Infos techniques (concernant les apprentis)

→ Réduction générale dégressive des parts patronales :

- A déclarer avec les codes réduction « 018 » et « 106 » en base assujettie 03 sous la rubrique « S21.G00.81.001 »
- Valoriser le bloc « S21.G00.81.003 » du montant de l'assiette
- Indiquer le montant de la réduction en négatif dans le bloc « S21.G00.81.004 » sous le code « 018 » et sous le code « 106 »
- Valoriser le composant de base assujettie « S21.G00.79.001 » avec la valeur « 01 » (Montant du SMIC RDF)

→ Exonération de la part ouvrière « retraite complémentaire » (code 105) sur la part de rémunération <ou= à 79% du SMIC

- Le montant de la cotisation déclaré dans la branche « 105 » est le montant **net** (déduction faite de l'exonération)
- Le montant de l'assiette exonérée est porté sous le code « 109 » dans le bloc « S21.G00.81.003 »

→ Exonération de la part ouvrière « vieillesse » (code 076) sur la part de rémunération <ou= à 79% du SMIC

- Le montant de la cotisation déclaré dans la branche « 076 » est le montant **net** (déduction faite de l'exonération)
- Le montant de l'assiette exonérée est porté sous le code « 001 » ou « 002 » selon le cas, dans le bloc « S21.G00.81.003 » en base assujettie 03 uniquement.